DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Arrêté de circulation n°24-AT-0152
Circulation alternée
Réglementation portant sur la D356
communes de Baon et Tanlay
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental,

VU

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

- la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État

- le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

- le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

- l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

- l'arrêté n°DAJ_2023_068 en date du 03 juillet 2023 portant délégation de signature

- la demande en date du 01/03/2024 émise par CIRCET représentée par Monsieur AIT SAID pour le compte de Yconik aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT

- que des travaux d'implantation de poteaux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/03/2024 au 05/04/2024 sur la D356

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 06/03/2024 et jusqu'au 05/04/2024, la circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 500 mètres, la journée sur la D356 du PR 0+000 au PR 1+630 (Baon et Tanlay) situés hors agglomération.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CIRCET.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes intéressées et une copie sera adressée à l'intervenant et mis à disposition sur le chantier durant les heures travaillées.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Avallon, le 04/03/2024

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
Le Responsable de l'Unité Territoriale Routière
d'Avallon

Ludovic DELHAYE

DIFFUSION:

- *Gendarmerie*
- *Yconik*
- *Service des assemblées*
- *CIGT*
- *Monsieur le Maire de Baon*
- *Monsieur le Maire de Tanlay*
- *CITD Tonnerre*
- *CIRCET*

ANNEXES:

CF24

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

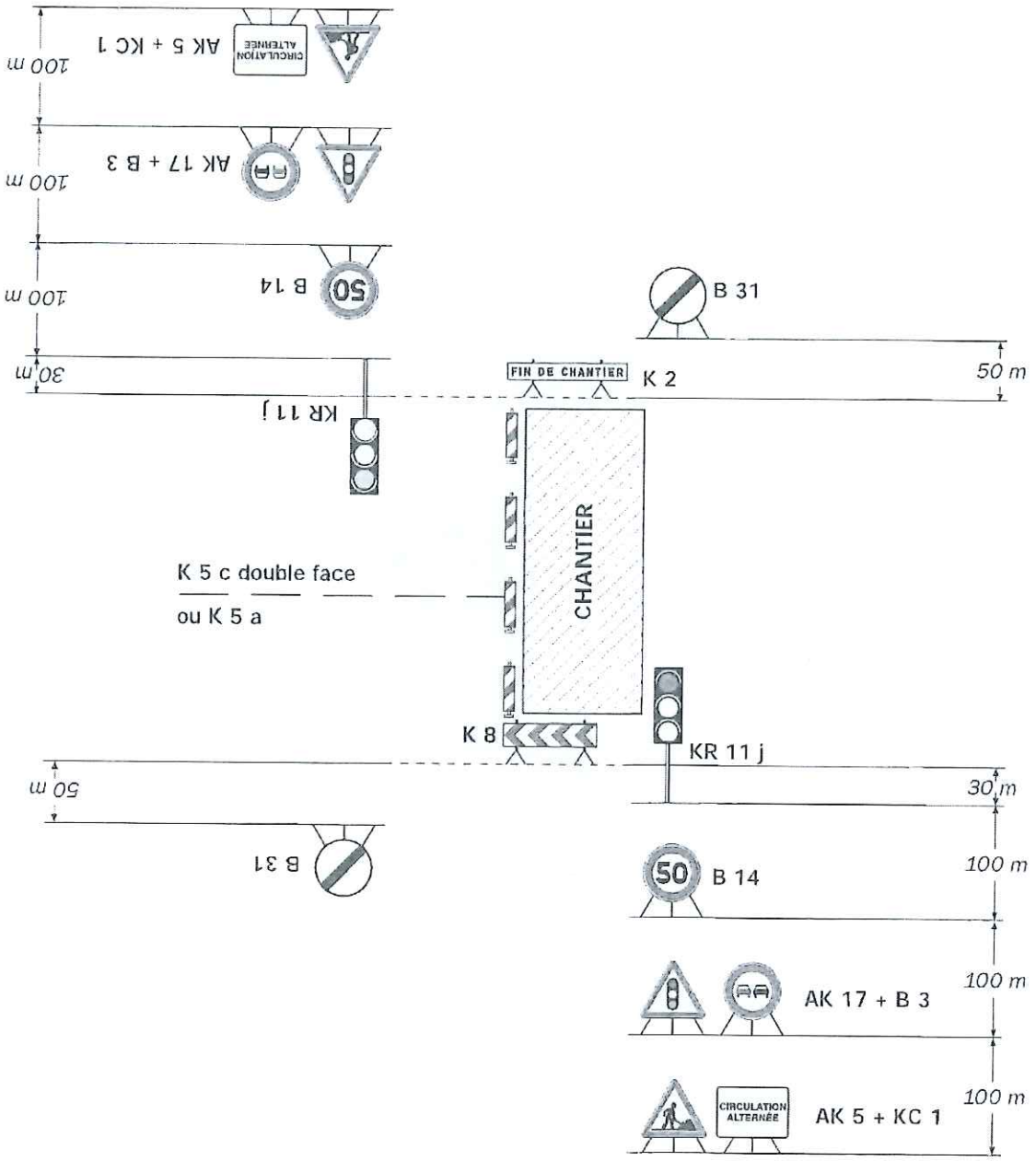

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.